

DELIBERATION N°2022-57/CCOG-TOURISME
**Convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes de l'Ouest
Guyanais et l'office de tourisme de l'Ouest Guyanais**

L'An Deux Mille vingt-deux, le jeudi vingt et un avril, à seize heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni à la salle Polyvalente de la Mairie de Grand-Santi, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente.

Conseillers en exercice = 44

Présents	24
Absents	20
Procurations	03
Votants	27

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 14 avril 2022.

Publiée le : 4 mai 2022

PRÉSENTS :

- M. ADAM Lédick - Mme ADELAAR Esseline - M. ADOÏSSI Achille - Mme AFOEDINI Linda - M. AGOUSSA Migill - M. ANELLI Serge - Mme APAGI Jocelyne - Mme BALLA Simone - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Sophie - M. DEIE Jules - M. EDWIN Moïse - M. FERREIRA Jean-Paul - M. IREMEPO Grégory - Mme KWASIBA Emeline - M. MARTIN Paul - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. RIQUIER Claude - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano - Mme TELON Sonrisa Sergina - M. TOPO Lama - Mme VOORTHUIZEN Sharon

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- Mme BARTEBIN Barbara a donné procuration à M. RIQUIER Claude
-M. BENTH Albéric a donné procuration à Mme BOURGUIGNON Arlène
-Mme FJEKE Bénédicte a donné procuration à Mme VORTHUIZEN Sharon

ABSENTS EXCUSES :

Mme BARTEBIN Barbara - M. BENTH Albéric - Mme CHARLES Marie-Hélène - Mme FJEKE Bénédicte - Mme LO-A-TJON Josette

ABSENTS :

- Mme AGEILAS Sylviana - M. ALPHONSE François - M. APAYACA Valentin - M. BOISROND Ferdinand - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Célia - M. DOLLOUE Winston - M. FATI Gérard - M. GABY Claude - M. LOBI Richard - Mme SANTE Adèle - M. SELLIER Bernard - M. THOMAS Franck - M. VALIES Patrick - M. YA Tchoua

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, Mme SOBAÏMI Marie-Chantal, est désigné(e) pour remplir ces fonctions, qu' 'il (elle) accepte.



Ouest Guyane

un territoire, des projets, un avenir

DELIBERATION N°2022-57/CCOG-TOURISME
Convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais et l'office de tourisme de l'Ouest Guyanais

Vu la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme (modifié par l'article 3 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu les articles L133-1 à L133-10 du Code du Tourisme,

Vu l'article L134-5 du Code du Tourisme,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais

Vu la délibération de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais n°2019-03/CCOG-SDET relative à la création de l'Office de Tourisme de l'Ouest Guyanais sous forme d'EPIC ;

Vu les statuts de l'Office de Tourisme de l'Ouest Guyanais ;

Considérant que le conseil d'administration de l'office de tourisme de l'Ouest Guyanais a validé le projet de convention d'objectifs et de moyens CCOG/OTOG au CODIR-1 du 05 avril 2022 ;

Madame la Présidente expose :

Par délibération n°2019-03/CCOG-SDET en date du 1^{er} mars 2019, la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais a créé un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC), intitulé Office de Tourisme de l'Ouest Guyanais, qui est en charge d'assurer les missions de bases prévues par la loi libertés et responsabilités locales. Ces missions portent sur l'accueil, l'information et la promotion touristique de la Communauté de Communes en cohérence avec le Comité du Tourisme de la Guyane.

L'Office du Tourisme doit également contribuer à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique sur la totalité du territoire spécifié dans ses statuts et il peut, en outre, être consulté sur tout projet d'équipements collectifs touristiques.

Il est autorisé à commercialiser, dans sa zone d'intervention, des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre 1^{er} du livre II du code du tourisme.

Par ailleurs, pour la mise en œuvre de la compétence, la Communauté de Communes, a décidé de mettre à disposition des moyens de tous ordres au profit de l'Office du Tourisme.



Il convient donc, par la présente convention, de définir les conditions de mise en œuvre de ce partenariat et des objectifs assignés à l'Office du Tourisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Oùï les explications de la Présidente,

APPROUVE la signature de la convention d'objectifs et de moyens CCOG/OTOG.

AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les actes afférents à ce dossier.

VOTE => Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de l'égalité.